

ARRETE TEMPORAIRE



298/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Rue Championnerie – Travaux façade
Réglementation de circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de Madame Céline CHANTIER de la société HERMELIN,
Vu la demande d'urbanisme n°DP 041 198 22 U0046 accordé le 2 juin 2022,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au n°23 rue Championnerie afin de permettre la réalisation de travaux de façade.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la réalisation de travaux de façade, la circulation sera en alternance manuelle rue Championnerie, du 18 juillet 2022 au 22 juillet 2022.

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par le demandeur et sera ajustée en permanence au danger.
La circulation devra être maintenue sur toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état de la circulation le permettra, elle pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- Madame Céline CHANTIER de la société HERMELIN,



Fait à Saint-Aignan, le 22/06/2022
Le Maire

Eric CARNAT